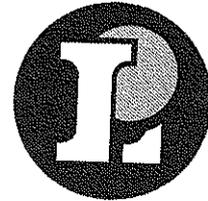


**E. LECLERC**



**SAS ADAREM  
ZAC CAP SUD  
36250 SAINT MAUR**

**RESUME NON TECHNIQUE**







# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. PRESENTATION GENERALE.....</b>                              | <b>2</b>  |
| 1.1. CONTEXTE DU DOSSIER.....                                     | 2         |
| 1.2. PRESENTATION DE LA SOCIETE.....                              | 2         |
| 1.3. EFFECTIFS ET HORAIRES.....                                   | 3         |
| 1.4. AMENAGEMENT ET ACCES.....                                    | 3         |
| <b>2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>                    | <b>4</b>  |
| 2.1. IMPLANTATION DU SITE.....                                    | 4         |
| 2.2. COMPOSANTES NATURELLES.....                                  | 4         |
| 2.3. URBANISATION.....  | 6         |
| 2.4. ACCES ET VOIES DE CIRCULATION.....                           | 6         |
| 2.5. RESEAUX EXTERNES.....  | 7         |
| 2.6. ENVIRONNEMENT SONORE.....                                    | 8         |
| 2.7. QUALITE DE L'AIR.....  | 8         |
| <b>3. IMPACT DE L'INSTALLATION ET MESURES COMPENSATOIRES.....</b> | <b>9</b>  |
| 3.1. L'EAU.....   | 9         |
| 3.2. L'AIR.....   | 10        |
| 3.3. FLUIDES FRIGORIGENES.....                                    | 10        |
| 3.4. LE BRUIT.....  | 11        |
| 3.5. LES DECHETS.....   | 12        |
| 3.6. LES TRANSPORTS.....  | 13        |
| 3.7. INTEGRATION PAYSAGERE.....                                   | 14        |
| 3.8. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.....                    | 14        |
| 3.9. IMPACT SANITAIRE SUR LES RIVERAINS.....                      | 15        |
| <b>4. LES DANGERS.....</b>  | <b>15</b> |
| 4.1. NATURE DES RISQUES.....                                      | 15        |
| 4.2. MESURES DE REDUCTION DES RISQUES.....                        | 20        |



## 1. PRESENTATION GENERALE

---

### 1.1. Contexte du dossier

Le présent dossier est établi dans le cadre d'une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter au regard de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la création et l'exploitation d'un centre commercial.

La création d'un centre commercial E.LECLERC sur la commune de Saint-Maur a été acceptée par la commission départementale d'équipement commercial, le 17 septembre 2008.

### 1.2. Présentation de la société

L'enseigne E.LECLERC compte 576 centres, dont 69 à l'étranger. Les hypermarchés représentent 85% du parc. Ces magasins sont à 70% d'une surface comprise entre 2500 et 6500 m<sup>2</sup>.

Le Mouvement E.LECLERC développe aussi des concepts spécialisés, 9 enseignes différentes dans les secteurs de la culture, de la bijouterie, du voyage ou encore de la beauté et du bien-être

Le projet consiste à la création d'un centre commercial E.LECLERC, sur la zone d'activité concertée (ZAC) CAP SUD, sur la commune de Saint-Maur (36).

Il comprendra :

- un hypermarché, avec aire de vente, réserves, laboratoires, bureaux sociaux et locaux techniques,
- une galerie marchande,
- un parking,
- une cour de service pour les livraisons,
- une station service.



### **1.3. Effectifs et horaires**

Le magasin emploiera environ 85 personnes (dont 5 cadres environ).

L'installation fonctionnera 6 jours sur 7 (du lundi au samedi) de 5h30 du matin à 20h30 le soir.

Les horaires d'ouverture au public prévus sont les suivants :

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Lundi au jeudi : | 9h00 – 19h30 |
| Vendredi :       | 9h00 – 20h00 |
| Samedi :         | 9h00 – 19h30 |

### **1.4. Aménagement et accès**

L'accès au site se fera depuis un rond point créé sur le boulevard du Franc, lui-même desservi par l'avenue de l'Occitanie (D920) qui relie Châteauroux à Limoges.

Les livraisons seront dirigées à l'arrière du magasin, vers la cour de service.

Un accès sera également aménagé au niveau d'un second rond point pour les livraisons de carburants et les clients de la station service.

Deux parkings seront créés offrant une capacité totale de 768 places de stationnement dont 20 places réservées aux personnes à mobilité réduite.



## 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. Implantation du site

Le projet sera situé en entrée de ville sur la zone d'activité concertée (ZAC) CAP SUD, longeant l'avenue de l'Occitanie (D920) qui relie CHATEAUROUX à LIMOGES. Le boulevard du Franc desservira l'ensemble du projet. (Cf. Carte de localisation au 1/25000 en introduction du dossier).

Aménagée sur l'échangeur 14 de l'A20, Cap Sud est une zone commerciale qui attire, les grands franchisés français dans les secteurs de l'équipement de la personne et de la maison, bon nombre de concessionnaires automobiles, des enseignes artisanales et commerciales locales, et un pôle d'hôtellerie-restauration.

Le site sera bordé (Cf. plan des abords dans le dossier PLANS) :

- au nord, la voie ferrée Paris-Toulouse en limite de propriété, puis des parcelles agricoles. Les habitations du lieu dit « Les Echarbeaux » de la commune de Saint-Maur se situent à environ 200 m.
- à l'ouest par des établissements industriels et commerciaux de la ZAC, la route D67 et au-delà l'autoroute A20 à environ 1 km.
- au sud, par des établissements industriels et commerciaux de la ZAC et au-delà l'avenue de l'Occitane (RD920) à environ 200 m.
- à l'est, par des établissements industriels et commerciaux de la ZAC et au-delà du giratoire du Pré Naudin, les habitations de la commune de Châteauroux (Notz-sur-Fonts) à environ 800 m.

### 2.2. Composantes naturelles

#### ❖ Topographie

L'établissement se situe sur une surface relativement plane aux alentours de 150-155 m NGF.

#### ❖ Météorologie

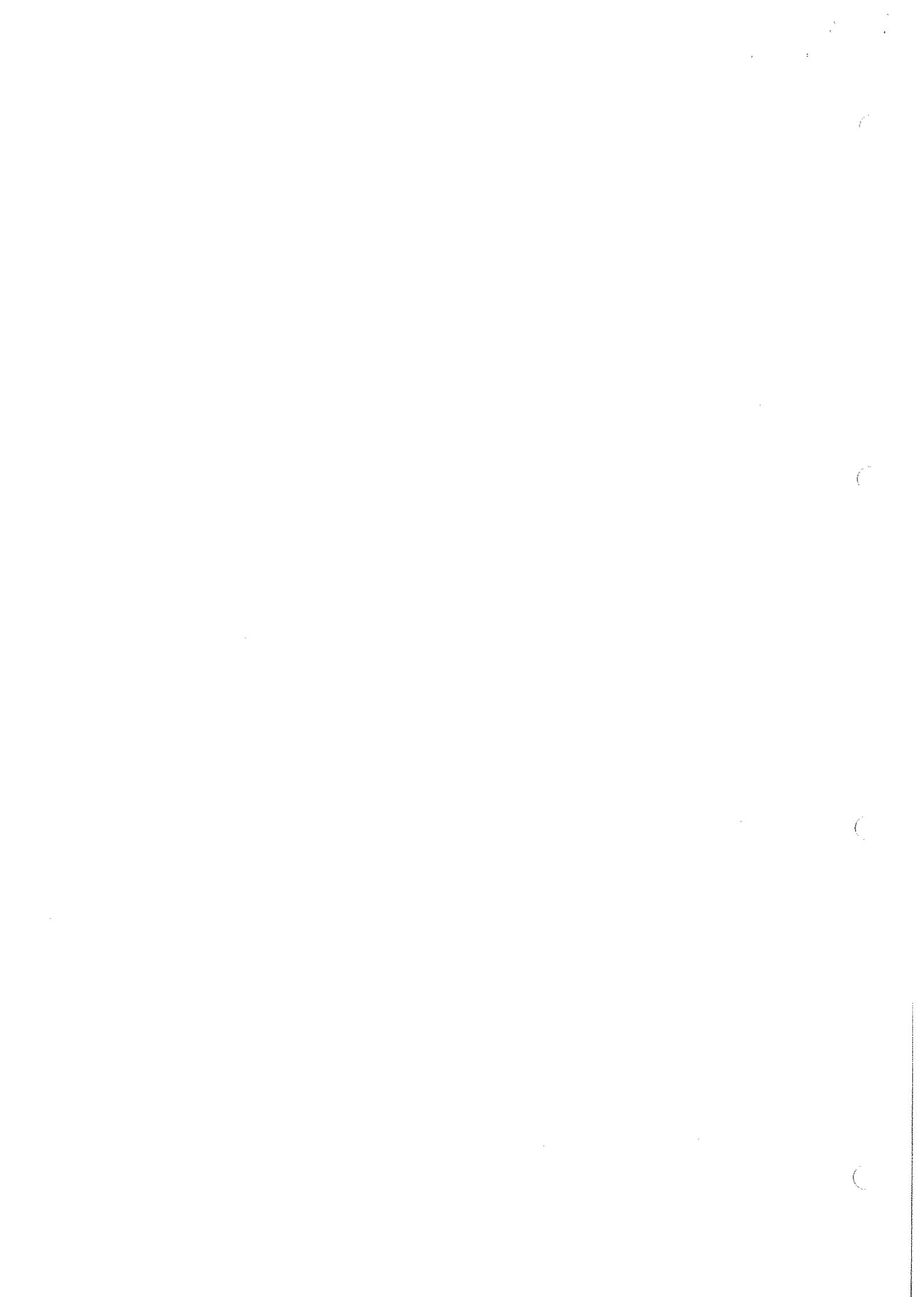
Les données météorologiques ont été recueillies auprès de Météo France, sur la station départementale de Déols entre 1971 et 2000 (Cf. annexe).

Le climat de la Champagne Berrichonne est relativement doux, de type océanique, avec des tendances semi-continentales à l'Est.

#### ❖ Géologie

La région de Châteauroux a été aplanie par une érosion déjà ancienne. Les différences d'altitudes sont faibles, avec une amplitude maximale de 110 mètres.

La série stratigraphique montre une extension verticale réduite. Le Jurassique est représenté par les calcaires de l'Oxfordien supérieur et du Kimméridgien. Les



argiles et les sables du Cénomaniens sont largement transgressifs sur le Jurassique. Des formations tertiaires (principalement éocènes) d'origine continentale sont localement conservées. Les dépôts quaternaires sont alluviaux ou éoliens.

L'ensemble du département de l'Indre est situé en zone 0 (risque négligeable) pour le risque sismique, selon le décret n° 91.461 du 14 mai 1991. Selon la nouvelle carte sismique du 2 décembre 2005, le secteur du site, est caractérisée par un aléa sismique faible (accélération comprise entre 0,7 et 1,1 m.s<sup>2</sup>).

Le site est situé en plaine et en dehors de toute ancienne zone minière ou de carrière, et ne présente donc aucun risque de glissement de terrain.

#### ❖ Hydrologie et hydrogéologie

Le principal cours d'eau dans le secteur du site d'implantation est l'Indre. La rivière contourne l'agglomération de Châteauroux par le nord et passe au plus proche du site, à environ 1 km au nord du site.

Le Jurassique supérieur contient une nappe d'eau souterraine sur une épaisseur de plus de 100 m qui communique vers le bas avec la nappe du Jurassique moyen (Dogger) sous-jacent.

Le site d'implantation du centre commercial n'est situé sur aucun périmètre de protection rapprochée de captage d'alimentation en eau publique.

#### ❖ Patrimoine naturel

La morphologie de la région de Saint-Maur est celle du plateau de la Champagne berrichonne, caractérisé par la présence d'un espace agricole semi-ouvert et légèrement entaillé par la vallée de l'Indre. Des vallons secs sont creusés sur ses deux rives et des dépressions de type dolines sont connues dans le secteur. Ce sont des caractères morphologiques qui traduisent des circulations karstiques dans le sous-sol.

Le terrain se situe au sud du centre bourg de Saint-Maur, le projet est au cœur de la zone d'activité CAP SUD. Le paysage de la zone est de type urbain, avec une densité de construction et voirie importante.

Le site d'implantation du centre commercial n'est concerné par aucun espace naturel à protéger dont la DIREN Centre (Direction Régionale de l'Environnement) assure le suivi.



### **2.3. Urbanisation**

La commune de Saint-Maur, limitrophe de Châteauroux, est située dans le centre du département au cœur de la Champagne berrichonne.

La ville compte 3 398 habitants répartis sur environ 70 km<sup>2</sup>, soit une densité de 48,5 hab/m<sup>2</sup> (densité moyenne de la France : 96,3 hab/m<sup>2</sup>).

Le site est implanté sur une zone classée 3NAa au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de SAINT MAUR (Cf. règlement de zone en annexe). Selon le règlement de zone, le secteur 3NAa correspond aux terrains limitrophes de la RD920. Les constructions à usage commerciales sont admises dans cette zone.

Une habitation isolée se situe au nord-ouest du site. Les habitations les plus proches ensuite sont situées au lieu dit « Les Echarbeaux » à environ 200 m au nord.

Le site est impacté par les servitudes suivantes :

- servitude relative aux canalisations de transport d'énergie électrique liée à la ligne 225 kV reliant Eguzon à Chaingy ;
- servitude radioélectrique contre les obstacles, liée au centre radioélectrique des « Terres légères ».

### **2.4. Accès et voies de circulation**

Le site ne sera desservi que par la route.

Les principaux axes routiers sur le secteur sont :

- la route départementale 920 reliant Limoges à Châteauroux,
- l'autoroute A20 reliant Vierzon à Montauban via Limoge.



## **2.5. Réseaux externes**

### **2.5.1. Electricité**

L'alimentation du magasin en électricité sera de type moyenne tension avec une puissance maximum de 1 000 kVA.

Une installation photovoltaïque est à l'étude pour le projet. Elle sera installée sur le toit du bâtiment et couplée à des onduleurs permettant de réinjecter l'énergie produite sur le circuit public.

### **2.5.2. Alimentation en gaz**

Un branchement gaz sera réalisé à partir du réseau public en pression de 4 bars avec mise en limite de propriété d'un poste de détente pour une distribution interne en 300 mbar.

Le circuit de distribution sera équipé de coupures par vannes quart de tour. La coupure générale sera située à l'extérieur du bâtiment.

### **2.5.3. Alimentation en Eau Potable**

L'alimentation en eau de l'établissement proviendra du réseau communal AEP (Alimentation en Eau Potable) de la commune de Saint-Maur.

Le site ne possède pas de puits ou de forage.

### **2.5.4. Eaux usées**

Les eaux usées seront collectées et évacuées sur le réseau public. Le branchement sera réalisé en liaison avec les services techniques de la ville de Saint-Maur.

Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de la CAC (Communauté d'Agglomération Castelroussine). Cette station, d'une capacité de 170 000 équivalent habitant, est située dans le quartier castelroussin de la Bourie à environ 2 km au nord-est du site. L'exutoire final des effluents de la station d'épuration est l'Indre.

Les eaux pluviales seront collectées séparément pour les eaux de couverture et de parking et seront raccordées sur les ouvrages publics d'évacuation (bassin de rétention au nord-est).

Les eaux pluviales de ruissellement des parkings et des voies d'accès au magasin, ainsi que de la cour de service, seront traitées par l'intermédiaire d'un séparateur hydrocarbures à obturateur automatique. Les rejets seront conformes aux prescriptions de la norme EN 858 (rejet en hydrocarbures < 5mg/l).

Une partie des eaux pluviales tombées sur les toitures sera envoyée dans une citerne enterrée. L'eau sera utilisée pour les toilettes du site. Par ailleurs, et suivant la disponibilité, l'eau récupérée pourra être utilisée pour l'arrosage des espaces verts.

### **2.5.5. Téléphone**

L'établissement sera raccordé par une ligne téléphonique.



## **2.6. Environnement sonore**

Le site est implanté sur une zone d'activité. Le niveau sonore résiduel est globalement identique sur l'ensemble de la zone d'implantation. Il est par ailleurs essentiellement influencé par les entreprises de la zone et le trafic routier local.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée par SOCOTEC Industries en juillet 2009. Cette campagne a notamment permis de caractériser le bruit résiduel de l'environnement (*cf étude d'impact*)

Le rapport complet de mesure acoustique est présenté en annexe.

Il est important de noter par ailleurs qu'il n'existe pas, à proximité immédiate du site, de voisinages sensibles tels que hôpital, école, hospice...

## **2.7. Qualité de l'air**

L'association Lig'Air a en charge la surveillance de la qualité de l'air en région Centre.

La qualité de l'air peut être jugée de correcte au niveau de la station de mesure de Châteauroux Sud. Néanmoins, ces valeurs peuvent sensiblement varier en fonction de l'environnement immédiat du site. Ainsi, la présence de la route de l'Occitanie (D920), peut avoir un impact non négligeable sur la qualité de l'air du secteur, lié aux rejets d'échappement des véhicules



### 3. IMPACT DE L'INSTALLATION ET MESURES COMPENSATOIRES

---

#### 3.1. L'eau

La desserte en limite de propriété est assurée par le réseau public communal d'alimentation en eau potable.

L'eau provient des deux captages de Saint Maur, situés à environ 2 km au nord-ouest du site, où l'eau est puisée dans la nappe des calcaires.

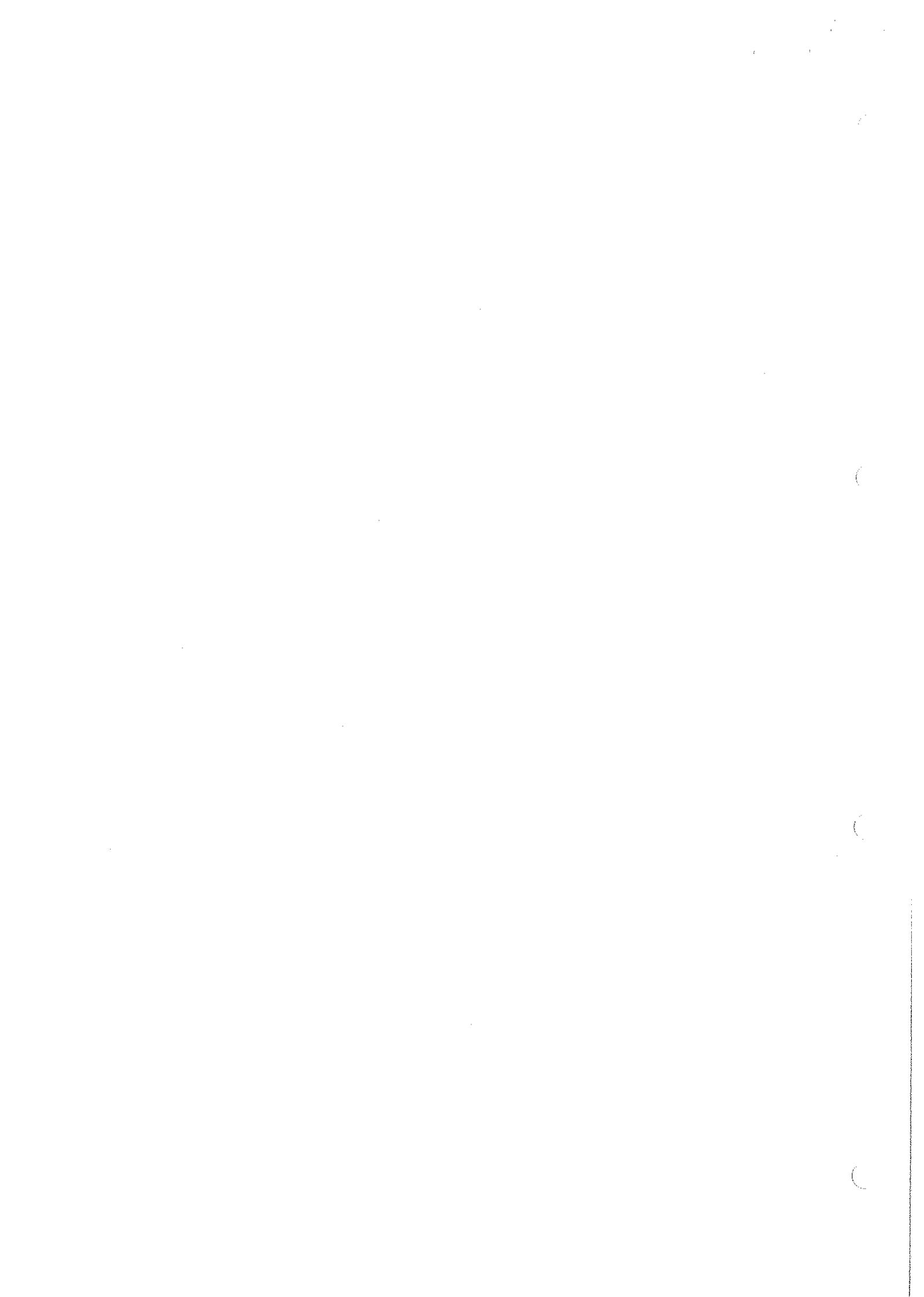
L'eau sera essentiellement utilisée pour un usage sanitaire.

Une partie des eaux pluviales sera dirigée vers une citerne enterrée. L'eau sera utilisée en recyclage pour les toilettes.

Le site sera équipé de disconnecteur sur le réseau d'alimentation en eau publique (AEP).

Les mesures suivantes permettent de réduire l'impact de l'activité dans le domaine de l'eau :

- ⇒ La consommation d'eau de l'établissement est suivie et enregistrée mensuellement.
- ⇒ Un disconnecteur est installé sur le réseau public d'alimentation en eau potable.
- ⇒ L'usage de l'eau est principalement sanitaire. Les effluents du site ne contiennent donc aucun caractère polluant spécifique. Ils sont évacués par le réseau communal, et traités par la station d'épuration communale avant rejet dans le milieu naturel.
- ⇒ L'ensemble des produits liquides susceptibles de provoquer une pollution des sols ou des effluents, sera placé sur rétention étanche d'un volume conforme aux exigences de la réglementation.
- ⇒ Les eaux pluviales s'écoulant sur les voiries transitent par un séparateur hydrocarbure avant de rejoindre le fossé.
- ⇒ Les 2 bassins, munis de vannes automatiques, permettront de confiner les eaux d'extinction en cas d'un éventuel incendie.



### 3.2. L'air

Les rejets atmosphériques du site ont pour origines principales :

- Les rejets des installations de combustion (chauffage, fours),
- Les rejets de COV (composés organiques volatiles) des installations de distribution de carburant,
- La circulation des véhicules sur le site.

Les mesures suivantes permettent de limiter l'impact de l'activité sur la qualité de l'air :

- ⇒ Les installations de combustion fonctionnent à l'électricité ou au gaz naturel. Les installations fonctionnant au gaz sont vérifiées régulièrement ce qui permet d'optimiser leur efficacité et les rejets. Le gaz naturel reste à ce jour l'énergie fossile la moins polluante.
- ⇒ L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la maintenance et le bon fonctionnement du système de récupération des vapeurs de COV issues des opérations de remplissage et de livraison de carburant.
- ⇒ Les engins de manutention sont à motorisation électrique limitant ainsi les rejets atmosphériques.
- ⇒ Lors des opérations de chargement - déchargement, les chauffeurs ont pour consigne d'arrêter leur moteur.
- ⇒ Les chargements des marchandises dans les camions sont optimisés pour réduire le nombre de rotation.
- ⇒ L'aménagement du site limite les manœuvres de véhicules.

### 3.3. Fluides frigorigènes

Un fluide frigorigène (ou réfrigérant) est un fluide pur ou un mélange de fluides purs présent en phase liquide, gazeuse ou les deux à la fois en fonction de la température et de la pression de celui-ci. La principale propriété des fluides frigorigènes est de s'évaporer à une faible température sous pression atmosphérique.

Les fluides frigorigènes seront utilisés sur le site dans les systèmes de production de froid (congélateur, réfrigérateur).

Les fluides frigorigènes seront de type R404a et R410. Il s'agit d'un mélange de fluides de la famille des Hydrofluorocarbones (HFC). Les HFC ne contiennent pas de Chlore ; ils ne détruisent donc pas la couche d'ozone mais, comme tous les gaz halogénés, ont un impact sur l'effet de serre.



### 3.4. Le bruit

Les principales sources de bruit de l'établissement seront :

- ⇒ Les équipements de traitement d'air (roof-top),
- ⇒ Les opérations de déchargement,
- ⇒ Les mouvements de véhicules sur le site.

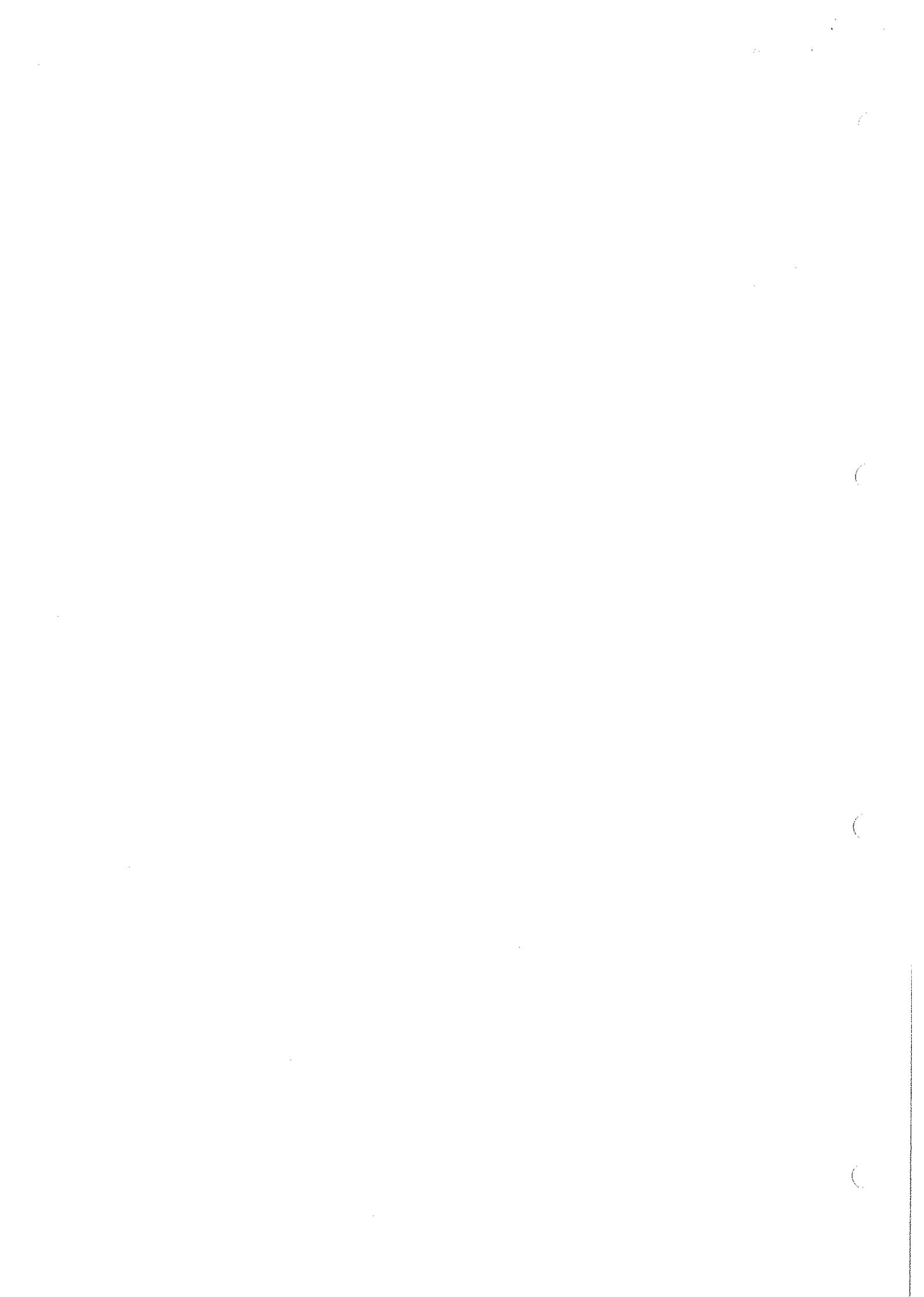
Une campagne de mesures acoustique a été réalisée par SOCOTEC Industries, en novembre 2008, afin de caractériser le niveau sonore de la zone. Les enregistrements des niveaux sonores ont été réalisés en limite de propriété et au niveau des zones à émergences réglementées (ZER) les plus proches.

L'exploitation du centre commercial devra respecter les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, à savoir :

|  |   | Période Diurne<br>(7h-22h) | Période Nocturne<br>(22h-7h) |
|--|---|----------------------------|------------------------------|
| Emergence limite                               | Bruit Ambiant<br>> 35 dB(A) mais ≤ 45 dB(A) | 6                          | 4                            |
|  | Bruit Ambiant<br>> à 45 dB(A)               | 5                          | 3                            |
| Niveau maximum de bruit en limite de propriété |   | 70 dB(A)                   | 60 dB(A)                     |

L'ensemble des solutions suivantes permet un impact sur l'environnement réduit au minimum :

- ⇒ Le site est implanté en zone d'activité.
- ⇒ Les nuisances sonores générées par l'activité du site respecteront les limites fixées par la réglementation (Arrêté du 23/01/97).
- ⇒ les roof-top prévu sont vendus pour un niveau sonore en fonctionnement de 44 dB(A), ce qui est inférieur à la moyenne des niveaux sonores résiduels mesurés sur le site.
- ⇒ L'activité de la société s'effectue essentiellement à l'intérieur des bâtiments. L'enveloppe même de ces derniers constitue une barrière sonore efficace.
- ⇒ Les chauffeurs ont pour consigne de couper leur moteur lorsqu'ils sont en stationnement sur le site.
- ⇒ Les camions frigorifiques en livraison seront situés dans la cour intérieure, qui est éloignée des zones d'habitation.
- ⇒ L'aménagement du site et le plan de circulation limitent les manœuvres de véhicules, et donc le bruit induit.



### 3.5. Les déchets

Les déchets générés par l'activité du site sont principalement les suivants :

- Déchets Industriels Banals : cartons, plastiques, ...
- Déchets issus de l'atelier découpe de la boucherie,
- Déchets d'apport volontaire des clients (piles, batteries, ...),
- Déchets liquides d'hydrocarbures.

L'activité boucherie du site sera approvisionnée uniquement en viande préparée et livrée sous la forme de quartiers ou de demi quartiers, parfois sous celle de muscles déjà séparés du reste de la carcasse et emballés sous vide (« prêt à découper », PAD). La viande ainsi livrée ne contient plus de matériels à risque spécifiés (MRS).

Les mesures prises pour limiter l'impact des déchets sur l'environnement sont les suivantes :

- ⇒ L'ensemble des modes d'élimination est conforme à la législation en vigueur.
- ⇒ Les déchets sont traités par des sociétés spécialisées. Les déchets dangereux font l'objet de Bordereau de Suivi de Déchets.
- ⇒ L'établissement mène une politique de réduction et de tri des déchets à la source.
- ⇒ Les filières de valorisation ou d'élimination sont privilégiées à la mise en Centre d'Enfouissement Technique.
- ⇒ Les zones de stockage des déchets sont isolées des autres installations.
- ⇒ Les filières de valorisation ou d'élimination privilégient les prestataires locaux ou proches, limitant les impacts indirects dus aux transports.



### 3.6. Les transports

L'impact lié au transport est uniquement routier, n'utilisant pas d'autres moyens de transport. Le trafic moyen se décompose comme suit :

- VL personnel            70 véhicules / jour
- VL client                2 300 véhicules / jour
- Semi-remorques        5 véhicules / jour
- Messagerie              12 véhicules / jour

L'accès au site se fera depuis un rond point créé sur le boulevard du Franc, lui-même desservi par l'avenue de l'Occitanie (D920) qui relie Châteauroux à Limoges. Un accès sera également aménagé au niveau d'un second rond point pour les livraisons de carburants et les clients de la station service.

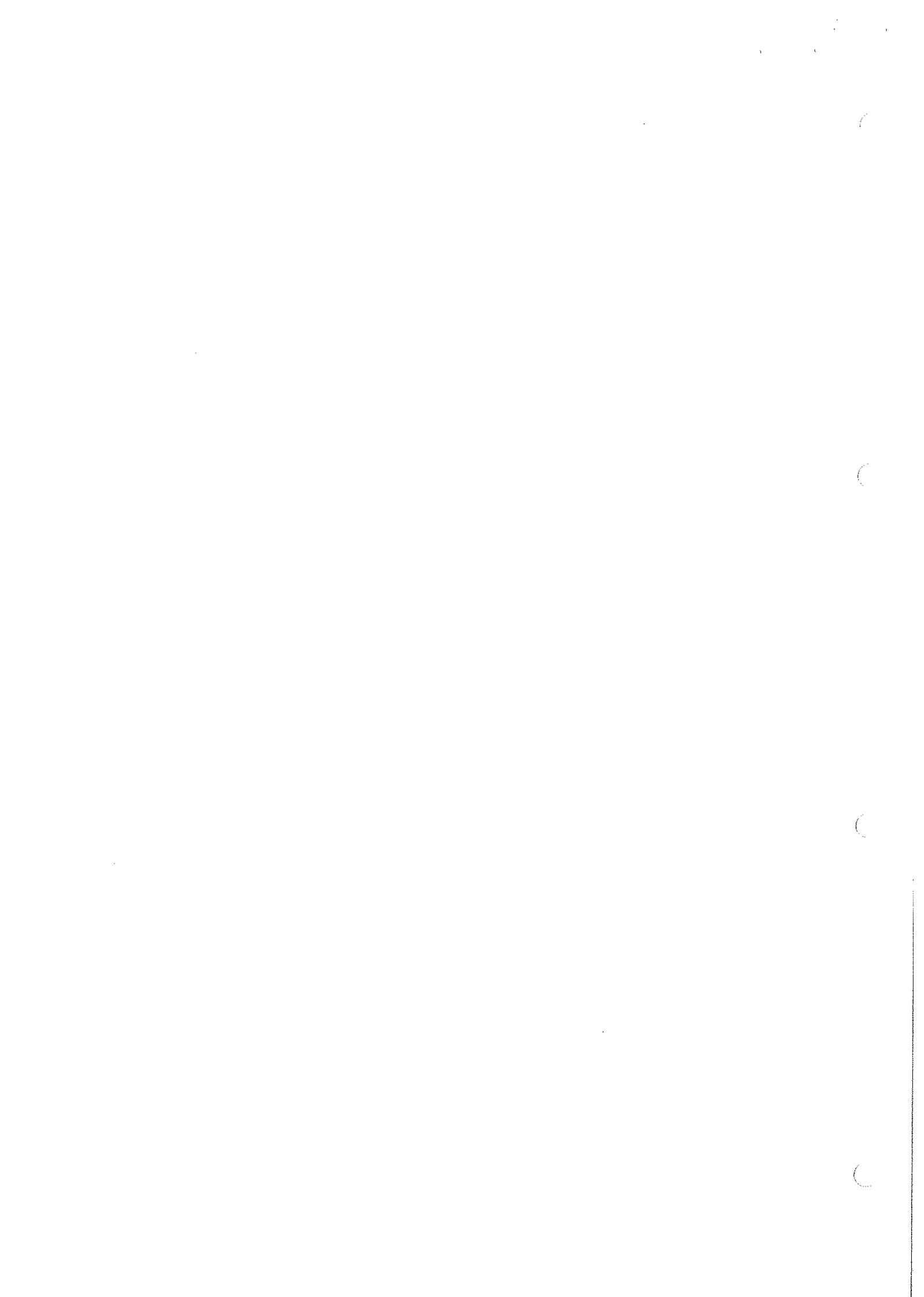
Deux parkings seront créés offrant une capacité totale de 768 places de stationnement dont 20 places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Les principaux axes routiers sur le secteur sont :

- la route départementale 920 reliant Limoges à Châteauroux,
- l'autoroute A20 reliant Vierzon à Montauban via Limoge.

Les mesures prises pour limiter l'impact des déchets sur l'environnement sont les suivantes :

- ⇒ L'aménagement de ronds points permettra de fluidiser la circulation aux entrées/sorties du site.
- ⇒ La proximité des grands axes routiers permet de réduire la durée de circulation des véhicules au niveau d'axes secondaires.
- ⇒ L'accès au site ne s'effectue pas directement depuis les axes de circulation principaux, ce qui limitera les embouteillages sur ces axes.
- ⇒ Les véhicules légers stationneront sur les parkings présents sur le site et ne perturberont donc pas la circulation.
- ⇒ Les voiries publiques utilisées et celles du site sont adaptées aux poids lourds.
- ⇒ Les camions sont chargés au mieux afin de réduire le nombre de trajets.



### **3.7. Intégration paysagère**

Le magasin sera situé en entrée de ville, sur la zone d'activité concertée (ZAC) CAP SUD, longeant l'avenue de l'Occitanie (920) qui relie Châteauroux à Limoges.

Les matériaux de construction employés seront des matériaux d'actualité architecturale : métal laqué, façade en pierre type gabion et produits verriers. Les teintes seront définies par rapport à son environnement commercial direct afin de créer une véritable identité de zone.

Le parking du centre commercial sera traité en continuité du projet et agrémentés d'îlots et de zones d'espaces verts plantés. Des arbres de longues tiges seront implantés sur le site conformément au plan de masse.

L'ensemble des opérations d'aménagements paysagers du site sera assuré par un paysagiste professionnel.

Ainsi, le bâtiment et les aires de stationnement s'intégreront de manière discrète par un jeu perceptible entre les matériaux qui composeront le dessin des façades et la végétation environnante.

Ces dispositions ont été acceptées dans le permis de construire délivré le 8 octobre 2009 par la Mairie de Saint Maur.

### **3.8. Utilisation rationnelle de l'énergie**

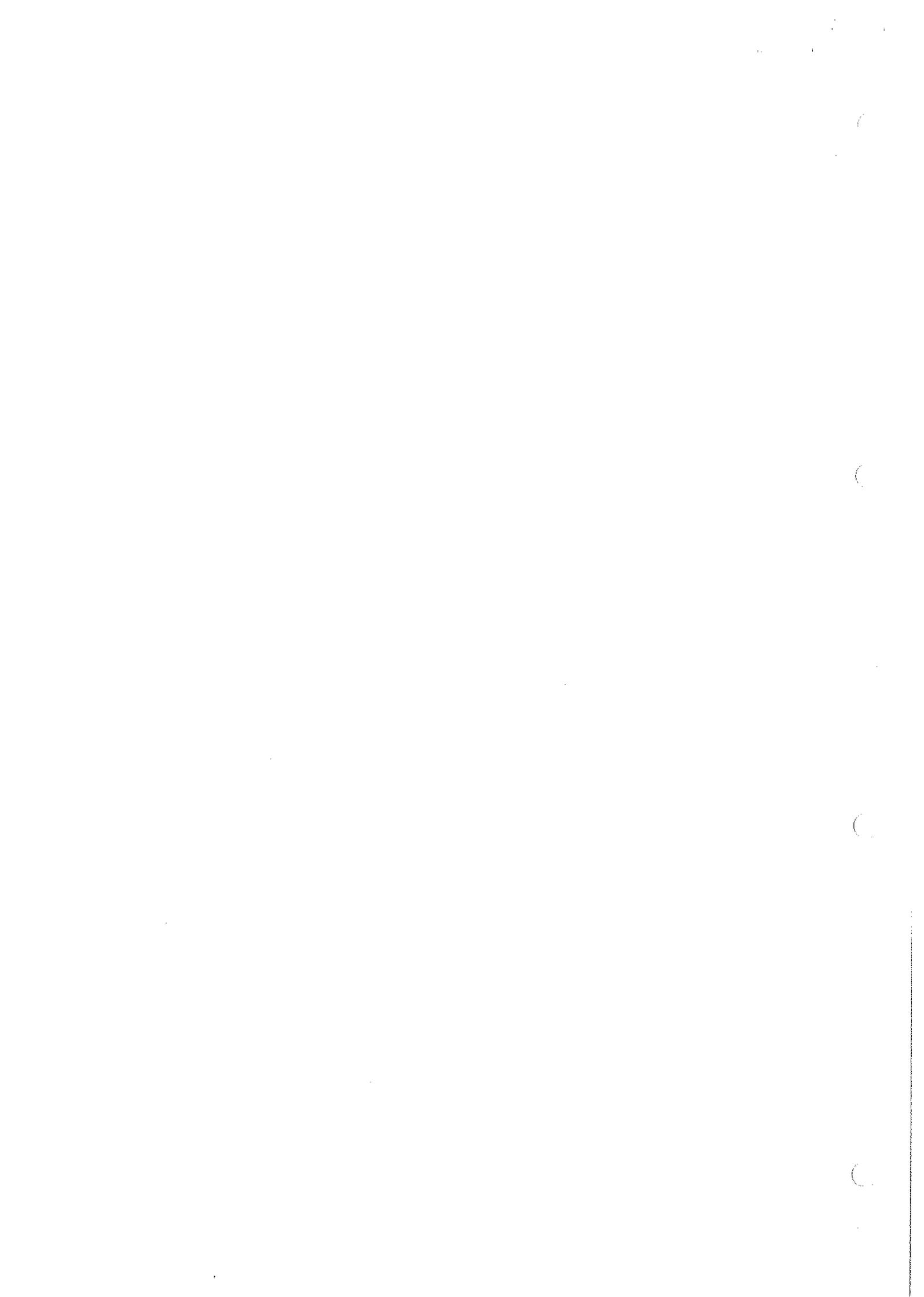
Dans la mesure où l'énergie est un poste de dépenses pour l'entreprise, l'exploitant recherche son utilisation optimum.

Le chauffage du bâtiment est assuré par un make-up de 785 kW alimenté par du gaz ou par l'électricité.

Le gaz naturel est l'énergie fossile la moins polluante, qui présente l'avantage d'avoir un impact limité sur l'atmosphère (hormis CO<sub>2</sub> pour l'effet de serre). Les brûleurs de ces installations sont régulièrement contrôlés et réglés. L'utilisation rationnelle du gaz naturel est également un élément économique et financier important pour le site étudié.

L'autre énergie utilisée sur le site est électrique, dont la ressource en France est essentiellement nucléaire. Si cette énergie est non renouvelable, la ressource n'est pas limitée actuellement. L'énergie nucléaire peut être qualifiée d'énergie propre, dans la mesure où elle ne produit pas de polluants atmosphériques (mais la gestion des déchets ainsi que l'impact paysager provoqué par les lignes de distribution sont en revanche problématiques).

Une installation pour utiliser l'énergie solaire est en cours d'étude avec les services d'EDF (panneau solaire ou panneau photovoltaïque). L'énergie produite serait réinjectée dans le réseau public.



### 3.9. Impact sanitaire sur les riverains

Le recensement et la caractérisation des différentes pollutions et nuisances ainsi que les mesures prises pour les prévenir montrent que, en fonctionnement normal, il n'y a pas de nuisances particulières ou de risques pour les populations voisines et l'environnement du site.

Les rejets liquides potentiellement polluants sont évités par un traitement approprié des eaux usées (station d'épuration) et pluviales potentiellement contaminées (séparateur hydrocarbure).

En fonctionnement normal des activités, les rejets atmosphériques du site et l'éloignement des premiers riverains permettent de s'assurer de l'absence d'effets de ces rejets sur la santé de ces derniers.

Les déchets dangereux et banals, solides et liquides, sont traités par des prestataires spécialisés dans des centres agréés avec une gestion rigoureuse sur le site.

Les installations sont conçues, exploitées et implantées de manière à ne pas engendrer de nuisances sonores dans l'environnement

En conclusion, compte tenu du type d'activité et des impacts engendrés sur les différents paramètres (air, bruit, eau, déchets, transports ...), et compte tenu de l'éloignement des riverains et des établissements pouvant recevoir des personnes sensibles, il n'a pas été identifié de problèmes susceptibles d'enjeux pour la santé des riverains dans le cadre de l'exploitation normale de l'installation.

**L'exploitation du site E.LECLERC ne présente donc pas d'impact sanitaire significatif sur la santé des riverains en fonctionnement normal des installations.**

## 4. LES DANGERS

### 4.1. Nature des risques

Les principaux risques identifiés au niveau de l'établissement sont associés au stockage et à la présence de produits dangereux (principalement le carburant). Ils sont de trois natures :

- Risque d'incendie principalement localisé sur les zones de stockage de produits combustibles (réserves),
- Risque d'explosion de vapeur de carburant,
- Risques de pollution des eaux et des sols en cas de rupture de confinement d'un contenant de produit polluant (fût huiles), par l'épandage accidentel de carburant ou par écoulement des eaux d'extinction d'un incendie.

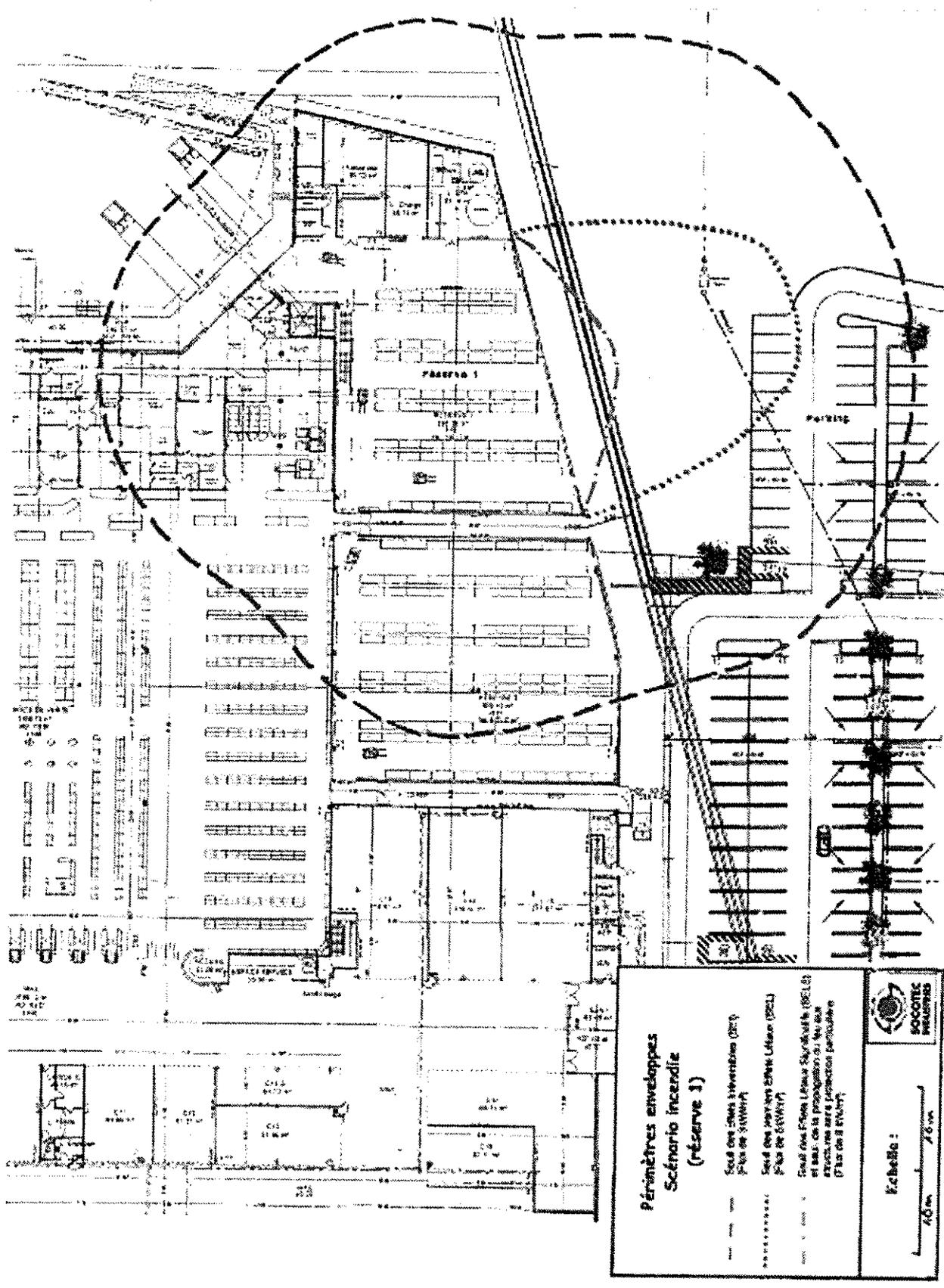
Au regard de l'accidentologie du secteur, et de l'analyse de risques menée dans le cadre de la présente étude de dangers, des mesures compensatoires de prévention et de protection mises en œuvre, 3 scénarios d'incendie ont été retenus comme majeurs en raison des risques potentiels pour les riverains et l'environnement du site, et a ainsi fait l'objet d'investigations complémentaires.



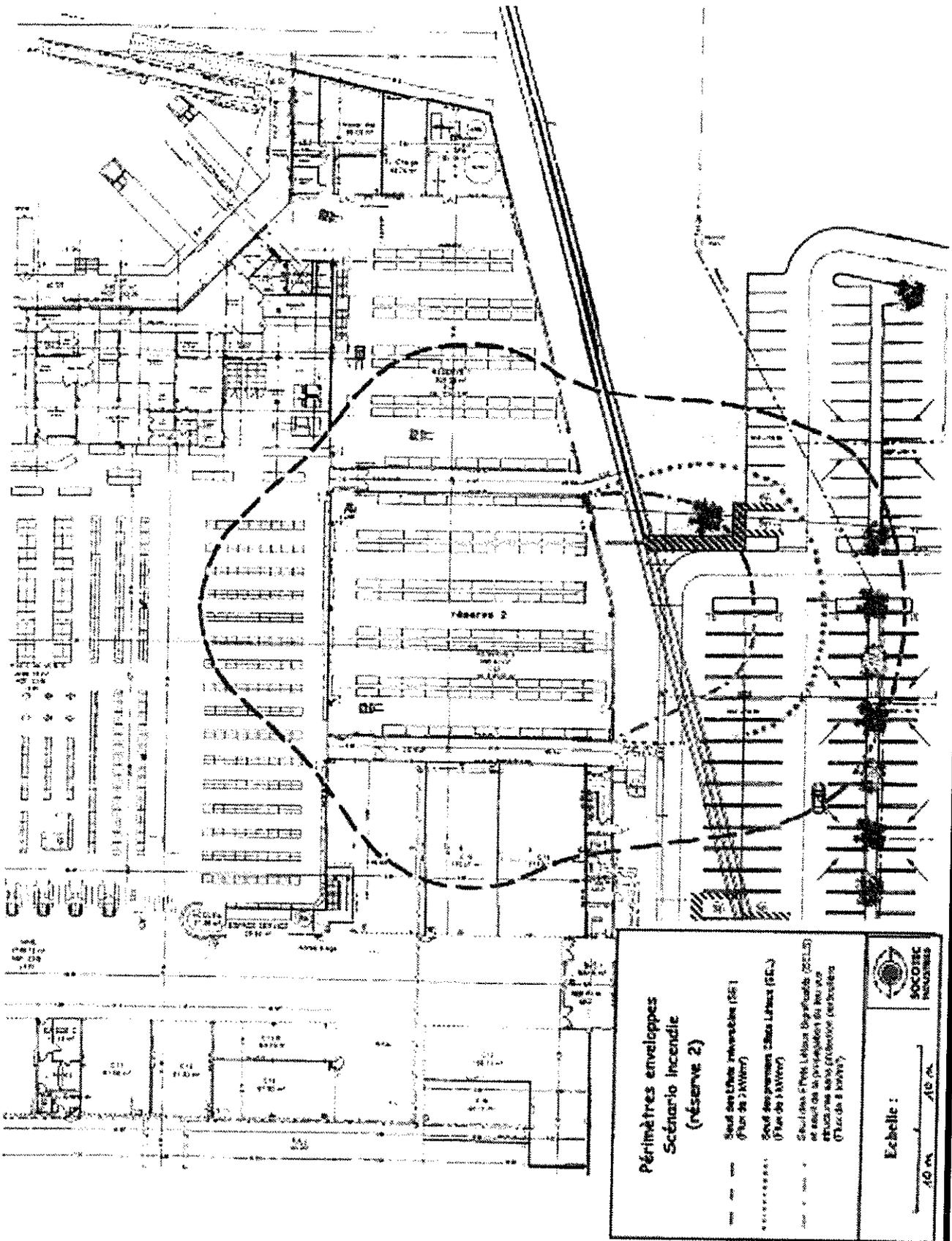
Le tableau suivant récapitule les éléments constituant les risques majeurs présentés par l'établissement.

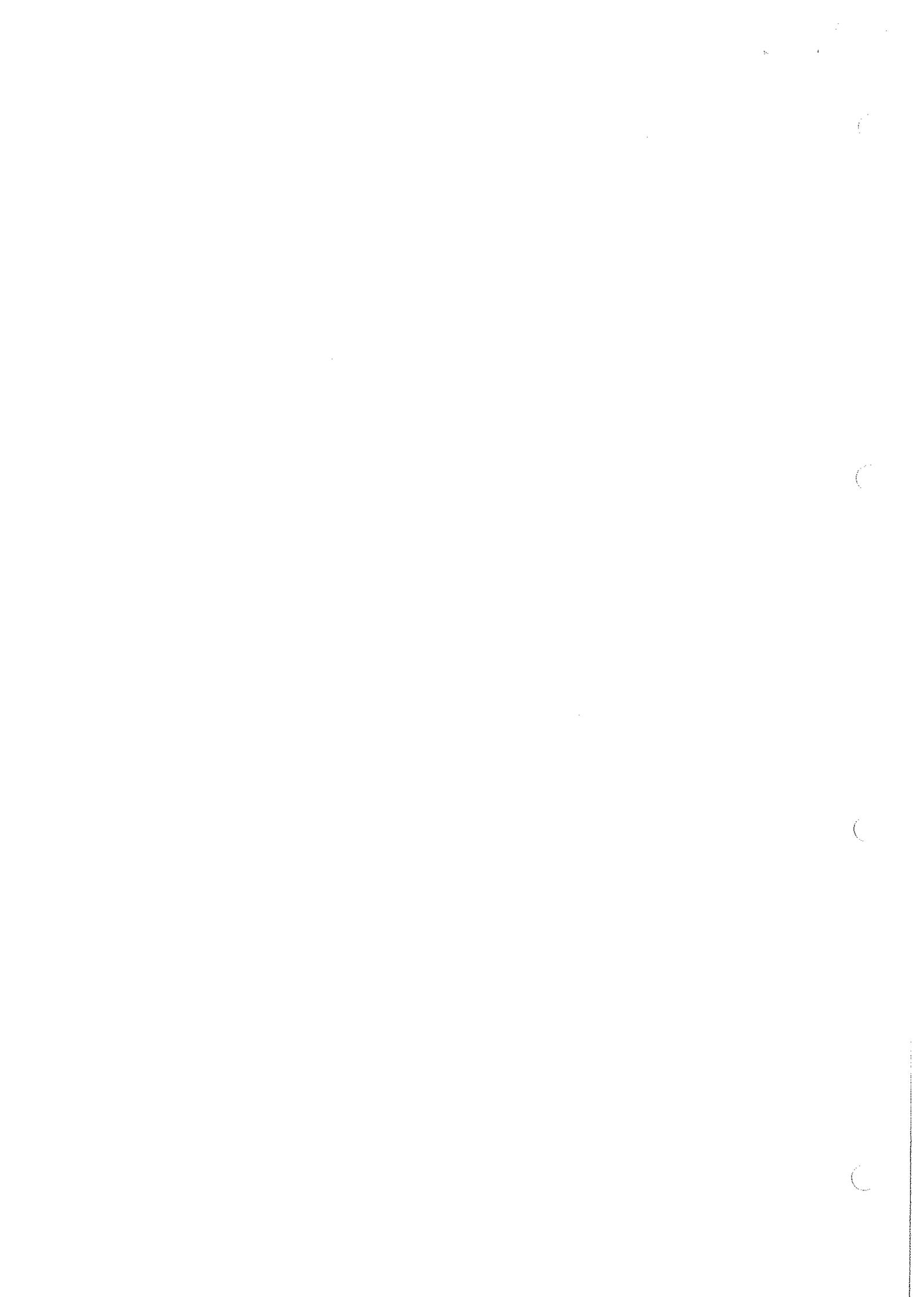
| N° du scénario | Intitulé  | Type d'effets | Effets très graves | Effets graves | Effets significatifs         | Cinétique |
|----------------|---|---------------|--------------------|---------------|------------------------------|-----------|
| Sc 1           | Incendie généralisé de la réserve n°1                                 | Thermiques    | Sur site           | Sur site      | Sur site                     | Rapide    |
| Sc 2           | Incendie généralisé de la réserve n°1                                 | Thermiques    | Sur site           | Sur site      | Sur site                     | Rapide    |
| Sc 3           | Feu de nappe de carburant sur la station de distribution de carburant | Thermiques    | Sur site           | Sur site      | Maximum 5m en dehors du site | Rapide    |















## 4.2. Mesures de réduction des risques

Toutefois, la probabilité d'apparition de ces accidents reste faible en raison des mesures prises en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sur le site. Ces dernières montrent par ailleurs une réelle prise en compte de ces aspects par la direction.

### Les principaux moyens de prévention sont :

- ◆ Formations et compétence du personnel en matières de risques au poste de travail, de manipulation et de manutention de produits à risques, et de travail en zones à risques particuliers.
- ◆ Contrôles réguliers des équipements de sécurité, des installations et des produits (installations électriques, équipements de sécurité, engins de manutention et de levage, moyens de lutte incendie...).
- ◆ Organisation de la sécurité en interne sous la tutelle du responsable du site, et reposant sur les dispositions réglementaires relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP).
- ◆ Implantation du site éloignée des tiers et notamment des zones d'habitation.

### Les principaux moyens de protection sont :

- ◆ Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie B pour l'ensemble du site et boîtiers brise-glace et reportées en de nombreux points du site.
- ◆ Extincteurs mobiles, et Robinets d'Incendie Armés en nombre et qualité répondant respectivement aux exigences du code du travail.
- ◆ Sprinklage de l'ensemble du bâtiment avec une source A de 30 m<sup>3</sup> et une source B de 560 m<sup>3</sup>.
- ◆ Moyen en eau pour l'extinction constitué d'une réserve sur le site de 792 m<sup>3</sup>, de 4 bornes incendie publiques normalisées. Deux bassins d'orage de 23 000 m<sup>3</sup> et 6 200 m<sup>3</sup> (volume de décantation minimal de 800 m<sup>3</sup> au total) sont également présents en limite de propriété du site.
- ◆ Dispositif de rétention des écoulements d'eaux d'extinction et de produits potentiellement polluants par l'intermédiaire d'un bassin de 2 375 m<sup>3</sup> dont 792 m<sup>3</sup> pour la réserve incendie.
- ◆ Dispositions constructives : réserves et installations techniques dans locaux spécifiques isolés par des murs coupe-feu.
- ◆ Systèmes de désenfumage automatique et manuel répartis en toiture des bâtiments conformes à l'instruction technique IT246 relative au désenfumage des Etablissements Recevant du Public.
- ◆ Issues de secours réparties dans tous les bâtiments.
- ◆ Bâtiments accessibles aux pompiers sur la quasi-totalité du périmètre.

**En conclusion, par les dispositions constructives, l'organisation interne de la sécurité, le respect de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP), les équipements et les moyens mis en œuvre, la société E.LECLERC assurera un haut niveau de sécurité vis-à-vis des tiers et de l'environnement pour l'exploitation de l'ensemble de son site sur la commune SAINT MAUR (36).**